



Bonjour,

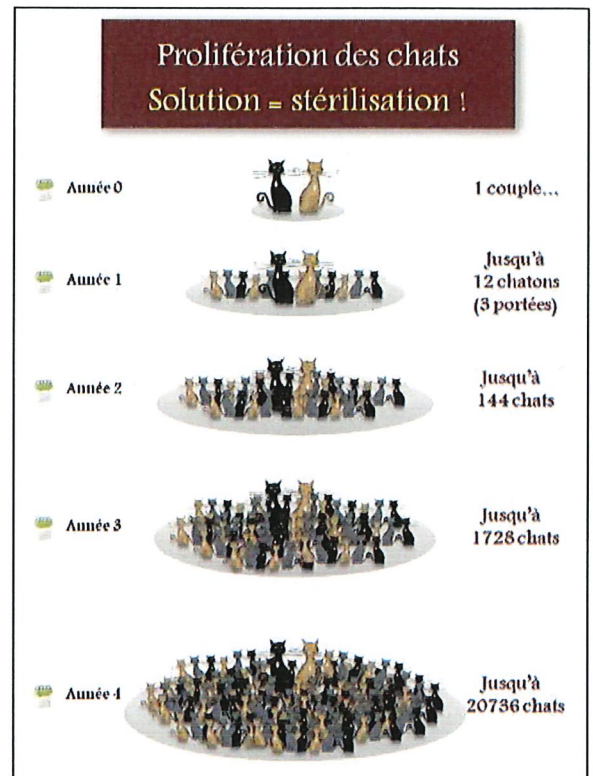
Certains riverains nous ont fait part de la problématique des chats errants dans notre commune. Ces derniers provoquent des nuisances et se reproduisent rapidement. La SPA et autres associations de protection animale n'étant pas en capacité d'accueillir les chats sauvages (manque de place, adoptions difficiles), la mairie de LA REGRIPIÈRE a décidé de mettre en place une campagne de stérilisation et d'identification, en partenariat avec la clinique vétérinaire Vignes et Moines de Vallet et la société Sous Mon Aile Capture.

La campagne débutera le 27 janvier 2025 pour une durée maximale de 4 semaines.

En quoi cela consiste ?

Les chats seront capturés par l'entreprise de capture, à l'aide de cages-trappe qui auront été placées dans les jardins de certains de vos voisins avec qui nous collaborons, puis nous vérifierons s'ils sont identifiés (puce ou tatouage). Si le chat n'est pas identifié, il sera amené chez le vétérinaire. Ce dernier réalisera l'opération et l'identification. Ensuite, les chats seront relâchés sur le même site. Le but de cette démarche est de faire en sorte que cette population de chats n'augmente plus et soit contrôlée. Elle deviendra sans doute plus docile, ce qui permettra éventuellement par la suite de les sociabiliser pour que les associations de protection animale puissent les prendre en charge et les faire adopter.

Si ces chats passent régulièrement par votre jardin et que vous souhaitez collaborer avec nous, nous vous invitons à nous contacter afin que nous puissions nous organiser pour poser une cage-trappe. (02.40.33.63.14 ou contact@mairie-laregrippiere.fr)



Quelles-sont les précautions à prendre pour les propriétaires de chats ?

Si vous possédez des chats, nous vous demanderons de les garder à votre domicile **pendant toute la durée de la campagne (hors week-ends car les pièges seront désarmés)**. Cela leur évitera de se faire attraper inutilement, mais surtout d'encombrer les cages-trappe avec des chats non concernés.

Dans le cas où nous attraperions quand même un chat vous appartenant :

- S'il est identifié et à la bonne adresse, nous viendrons vous le rendre et nous vous rappellerons de bien vouloir le garder chez vous.
- S'il n'est pas identifié, il entrera dans le circuit de la campagne « stérilisation – identification ». Il sera ainsi identifié au nom de la ville de La Regrippière et **il ne vous appartiendra plus**. Il pourra à tout moment être cédé à une association pour une mise à l'adoption. Sachez que l'identification est OBLIGATOIRE depuis 2012 pour tous les chats de plus de 7 mois, même pour ceux qui ne sortent pas (Article L212-10 du Code Rural). Si cette loi n'est pas appliquée, vous encourez une amende de 750 €.

Nous vous remercions pour votre compréhension.

Le Maire,
Pascal EVIN